

## SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

## A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique; légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret n° 69.607 précité ;
- VU la délibération du 10 février 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du Lot et Garonne ;
- VU l'arrêté en date du 1er septembre 1971 inscrivant sur l'inventaire des sites les chutes des côteaux de Gascogne (communes de BOE, LAYRAC, MOIRAX) ;

## A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites du département du Lot et Garonne l'ensemble formé sur la commune de MOIRAX par le prieuré de SEGOUGNAC et ses abords, comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

n°s 724, 725, 727, 729, 760, 761, 762, 763, 764, 781, 782, 783, 728 923 (ex n° 722 en partie), Section A du cadastre, 2ème feuille.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté en date du 1er septembre 1971 susvisé devra être publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

ARTICLE 3 - le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Lot et Garonne, au Maire de la commune de MOIRAX qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et au propriétaire intéressé.

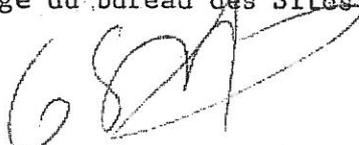
Fait à PARIS, le 8 octobre 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil  
chargé du bureau des Sites



Gilbert SIMON

MOIRAX  
Site inscrit : Le Bourg

